

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION 155 RUE DES GRANGES**

Le Maire d'ALBA LA ROMAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée le 27 avril 2026 par Mr Champetier, SATP à AUBENAS, pour la reprise d'une traversée de route 155 rue des Granges, 07400 Alba la Romaine le 30 avril 2026.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de régler la circulation des véhicules au droit des chantiers.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par SATP seront réglementés le 30 avril 2026.

Toutes les mesures devront être prises par SATP, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de SATP.

**ARTICLE 3** : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public sera remis en état.

**ARTICLE 4** : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5** : Il sera transmis à :

- Monsieur le Conducteur de Travaux de SATP, Mr Champetier

Fait à Alba la Romaine le 29 avril 2026

Le Maire  
Philippe BOUNIARD

